

S



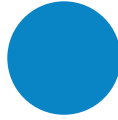
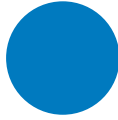
S



Réponse du rébus en page 8

La feuille de chou - mars 2015 - Numéro 11

Edito



MAIS OÙ ALLONS NOUS ?

Bonjour Jean Aymar ! Comment vas-tu ?

Figure toi Jean Peplu que j'ai découvert, d'après une source sûre... et c'est l'INSEE, que nous les «vieux», allons être de plus en plus nombreux. Figure toi que nous, les personnes dites âgées, en 2050 (ce n'est pas très loin) nous serons 22,3 millions de plus de 60 ans en France. Alors forcément, je me pose des questions... Et quelles questions !

Il est clair que face à ce vieillissement naturel de la population, des besoins importants apparaissent : humains, financiers, matériels. Les familles « actives » ont de moins en moins la possibilité de s'occuper de leurs aînés. Il faut donc mettre en place des « actifs professionnels » à leur disposition, mais qui dit « actifs » dit « revenus », et là...

Ces « actifs » doivent travailler dans des établissements spécialisés et bien sûr médicalisés. Les aînés sont de plus en plus en perte d'autonomie, même pour manger cela pose problème. Le repas s'inscrit donc, aussi, dans un accompagnement professionnel quotidien (découpage des aliments ou mise en bouche..). Nous avons besoin des établissements spécialisés : les EHPAD, mais est-ce suffisant ? Quid des maisons de retraite et de leur évolution ?

Mais bien plus que le vieillissement lui-même, c'est l'allongement de l'espérance de vie avec une ou plusieurs maladies (parfois graves) et l'évolution de la situation sociale des personnes âgées qui expliquent une concentration accrue des décès dans le grand âge, voire le «très grand âge».

Mais qui paye ? Nous, les petits retraités qui gagnons environ 1450 € par mois ? Nos enfants, qui sont pour la plupart demandeurs d'emploi ? Nos petits-enfants, qui sont encore en études ? Ou l'Etat français et l'Europe ? A dire vrai, je ne sais pas ! Jean Quiquine...

Michel PERMAROLE
Président

SOMMAIRE

- Edito
- Nouvelles Frontières
- Bon à savoir
- Bloc Notes
- Masterchef
- Jouons un peu (et solutions)

Nouvelles frontières

Notre monde évolue. Les retraités d'hier, pauvres vieux à la remorque de la société et de leur famille, sont devenus des seniors. A la passivité, l'ennui et la gestion des soucis de santé succède une période riche en activités : elle touche d'abord la

famille, avec les relations avec les ascendants et les descendants, la gestion du patrimoine quand il y en a, et les relations sociétales.

Dans certaines entreprises, une formation est prévue pour les personnels qui partent en retraite. En 16 ou 24 heures, on y aborde et prépare les personnes en cessation d'activité à la gestion du patrimoine, des différentes pensions, de la santé...

Cela peut être insuffisant au vu de la complexité de la tâche qui attend les retraités. De plus, des nouvelles dispositions légales permettent, à ceux qui le désirent, de pouvoir continuer une activité salariée alors qu'ils ont liquidé leur retraite.

La loi 2014-40 du 20 janvier 2014 réaffirme la pérennité de la retraite par répartition, prévoit également une hausse des cotisations et en rallonge la durée. La retraite progressive voit également son champ élargi. Le cumul EMPLOI-RETRAITE enfin, qui concerne actuellement 500 000 personnes, et qui permettait dans certaines conditions d'accumuler de nouveaux droits, voit ce dispositif s'éteindre au 1er janvier 2015. Reste en vigueur cependant la possibilité de travailler et de cumuler emploi et retraite à condition que la totalité des revenus ne dépasse pas 160% du salaire minimum.

On voit bien ici que la retraite est devenue une affaire sérieuse. Amateurs s'abstenir ! Concernant les relations familiales, pas toujours évidentes au vu de la complexité de la société actuelle, existent des associations de conseil et de partage où l'on peut rencontrer des bénévoles, de l'écoute et des conseils. Pour ce qui concerne les retraites et la suite, l'évolution des dispositions légales, votre syndicat, ou ses représentations locales, sont là pour répondre à toutes vos questions et faire en sorte que les journaux télévisés ne soient pas la seule source d'information.

Pour la formation proprement dite : divers circuits existent dans notre pays. Ces formations, à l'inverse de ce que l'on peut rencontrer dans le monde du travail, ne sont généralement pas diplômantes et elles ne sont pas répertoriées au RNCP. Elles ne font plus partie du financement des entreprises et doivent être prises en charge par l'individu.

Pour l'apprentissage des langues existent des entreprises ayant pignon sur rue. Les ministères des affaires étrangères des grands pays (Italie, Allemagne, Espagne, etc.), tout comme la France avec l'Alliance française, entretiennent également des associations (Dante Alighieri, Goethe institut, Noria, etc.) pour la dispersion de la culture et l'apprentissage des langues nationales. Ces associations apparaissent généralement dans les villes moyennes.

Les UTL ou UTD (Universités du Temps Libre ou Disponible) sont également très importantes par le service qu'elles peuvent apporter. Il s'agit en fait des universités du 3e âge. C'est comme cela que ça a commencé. Généralement, ce sont des universitaires, professeurs et autres, qui ont constitué ces structures associatives. Ils se sont appuyés sur l'université et ses moyens. Très vite, le mot 3e âge, grossier et péjoratif, a été remplacé par temps disponible puis par temps libre. Les directions et conseils d'administration sont généralement des postes tenus par des universitaires et cela explique qu'on les trouve proches des centres étudiants, mais pas seulement, et c'est pourquoi on commence à en trouver dans des villes moyennes où il n'y a pas spécialement de Faculté. Ces UTL ou UTD dispensent des cours de langues mais également beaucoup d'autres formations : Musique, peinture, histoire, informatique, etc., et ces formations, bien que non diplômantes peuvent être intégrées dans un parcours et compléter des unités de valeur.

Plus généralement, les municipalités, de tous bords, grandes ou petites, mettent en place des actions de divertissement et/ou de formation qui peuvent nous intéresser.

Enfin, le philosophe Michel Onfray développe le système des universités populaires. Cela se traduit par la tenue de conférences, généralement gratuites, avec pour thèmes généraux la philosophie et la sociologie.

Cette liste des moyens de s'enrichir n'est qu'un échantillon de tout ce que l'on peut rencontrer.

Jean Philippe BIANCO

Bon à savoir

Prime exceptionnelle pour les petites retraites :

Tous les retraités percevant des pensions de retraite pour un montant égal ou inférieur à 1200 euros, au 30 septembre 2014, devraient bénéficier d'une prime exceptionnelle de 40 euros ; un décret a été publié dans ce sens au journal officiel du mercredi 31 décembre 2014. Cette prime doit être payée en un versement unique vers le 15 mars, selon la CNAV. Ce versement tarde à venir car la direction des impôts doit éplucher toutes les déclarations de revenus pour l'année 2014 pour identifier les bénéficiaires.

Il faut sauver les caisses de retraites : Propositions du MEDEF pour sauver les caisses de retraites complémentaires du privé avant 2020... il frappe très fort !!

Il faut aller très vite, les réserves des caisses de cadres seront épuisées dès 2018 (en 2027 seulement pour l'Arrco). Le Patronat envisage une réforme en 3 temps :



Dans un premier temps, des mesures à court terme actuellement en cours de négociation afin de maintenir l'AGIRC en vie ; dans un deuxième temps, fusion avec l'Arrco début 2019. Puis des mesures à long terme, qui garantiraient la pérennité des régimes au-delà de 2040 et compte tenu de la baisse démographique du papy boom.

Le gel des pensions complémentaires, ces 3 prochaines années, produirait 4 milliards d'économie en 2020. Les départs dès 62 ans seraient découragés par des baisses de pension comprises entre 20 et 40%. Le patronat entend retarder au maximum les départs à la retraite. Pour cela, il veut dissuader les salariés et les cadres de partir à 62 ans, âge minimal de départ, via un système de « minoration temporaire et dégressive ». En clair, un cotisant qui partirait à la retraite dès 62 ans pourrait voir sa pension complémentaire sabrée de 20%, 30,5% ou 40% la première année selon trois scénarii proposés aux syndicats. Plus l'assuré partirait tard, moins la décote serait élevée, jusqu'à disparaître à 67 ans, âge du départ à taux plein. Cette mesure rapporterait, suivant sa sévérité, entre 2,1 et 4,3 milliards à l'horizon 2020, elle ne s'appliquerait qu'au 1er janvier 2017, à partir de la génération née en 1957.

Le patronat envisage aussi de revoir les règles de la réversion : aujourd'hui, une veuve ou un veuf touche 60% de la pension complémentaire du défunt. A partir du 1er janvier 2016, les cotisants devraient faire un choix au moment de prendre leur retraite :

- Soit ils assurent à leur conjoint en cas de décès une réversion identique à celle d'aujourd'hui, en acceptant en contrepartie une baisse de 2,4 ou 5 % de leur pension,
- Soit ils conservent une pension pleine et entière mais acceptent que le conjoint ne touche qu'une réversion comprise entre un tiers et la moitié de la pension du défunt.

Selon les options retenues, la mesure pourrait rapporter entre 100 et 300 millions en 2020.

- Une option plus classique mais technique, qui rapporterait peu en 2020, mais beaucoup dans 25 ans : la hausse du prix d'achat des points retraite par les cotisants, de quoi dégager 200 millions en 2020, mais 4,6 milliards en 2040, lorsque les actifs d'aujourd'hui feront valoir leurs droits amoindris à la retraite.

Cette feuille de route du Patronat a été envoyée aux organisations syndicales. Une rencontre entre tous les partenaires sociaux est prévue le 20 mars 2015 ; nous espérons que la CFTC sera très vigilante, qu'elle saura se tourner vers sa base avant de s'orienter vers une signature qui pourrait être contestée par ses adhérents, retraités compris !

Pension de réversion du régime général des salariés au 1er janvier 2015

Plafond de ressources : Pour une Personne seule 19 988,80 € /an

Pour un ménage : 31 982,08 €/an

Montant : 54% de la pension du défunt.

Administration : Pas de réponse... bonne réponse !

Vous avez effectué une demande auprès de l'administration et vous attendez sa décision... Désormais, votre patience sera récompensée ! En l'absence d'une réponse dans un délai de deux mois, l'administration est supposée vous avoir donné son accord. Cette nouvelle disposition s'applique déjà pour les démarches effectuées auprès des services de l'Etat et ses établissements administratifs. De leur côté, les collectivités territoriales (mairie, conseil général..) Et les organismes de sécurité sociale (caf, cpam, caisses de retraite..) ont jusqu'au 12 novembre 2015 pour la mettre en œuvre.

Banque : une charte contre l'exclusion bancaire

Les établissements de crédit et les banques ont signé une charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Celle-ci a été agréée par le ministère des finances. Elle vise à « renforcer l'accès aux services bancaires et services de paiement et en faciliter l'usage ». Pour cela, elle prévoit la mise en place d'une offre « spécifique » pour les clients en situation de fragilité financière, avec des services favorisant la bonne gestion du compte (carte de paiement à autorisation systématique, service d'alerte sur le solde du compte..) La charte entend aussi prévenir le surendettement, grâce à une détection précoce des situations à risques et un accompagnement des clients concernés.

Assurance auto : des surprimes appliquées aux Seniors

Les assureurs seraient-ils anti-seniors ? C'est en tout cas la question que soulève le magazine «Auto plus», et pour cause : sur les 21 assureurs passés au crible, 6 n'acceptent plus d'assurer de conducteurs au-delà de 80 ans, tandis que 9 autres appliquent des hausses de primes après 60 ans, et la plupart après 75 ans, 6 compagnies seulement, soit moins du tiers, ne pratiquent pas de surprimes.

L'ampleur des augmentations peut varier de quelques euros à plusieurs centaines.

- Exemples : Une hausse de 47% est appliquée par un assureur après 60 ans. De ce fait, elle passe de 350 à 515 euros,
- Une autre compagnie impose une hausse de 45% au-delà de 75 ans.

Ces surprimes apparaissent d'autant plus surprenantes que les seniors ne sont pas à priori plus dangereux que leurs cadets sur les routes de France, pour preuve :

En 2013, selon les chiffres de la sécurité routière, les 65-75 ans, et les 75 ans et plus, représentent respectivement 7,8% et 13,3% de la mortalité routière, contre 30,8% pour les 25-44 ans.

Détecteur de fumée obligatoire : ce que dit la loi

Un détecteur de fumée (DAAF) doit être obligatoirement installé dans les locaux d'habitation. C'est ce qui résulte de la loi du 9 mars 2010, qui avait prévu de généraliser ce type de dispositif d'alerte incendie dans un délai de 5 ans.

Initialement, les détecteurs devaient être installés dans les appartements et les maisons avant le 9 mars 2015. L'insuffisance du matériel en stock, et le manque d'installateurs, font que le législateur a prévu de repousser la date limite au 1er janvier 2016. Mais il s'agit là d'une date limite de pose ou d'installation, et non d'achat. En d'autres termes, le propriétaire d'un logement sera censé avoir rempli ses obligations légales à condition :

- d'acheter un détecteur de fumée ou de signer un contrat d'achat avant le 9 mars 2015,
- de l'installer avant le 1er janvier 2016.

Tous les locaux à usage d'habitation sont concernés par cette nouvelle obligation, qu'il s'agisse de résidences principales ou secondaires, d'immeubles collectifs ou de maisons particulières, d'un usage exclusif ou partiel, que le logement soit vide ou occupé par le propriétaire ou le locataire. C'est au propriétaire du logement qu'il incombe d'installer le détecteur de fumée. Dans les logements locatifs, c'est donc lui qui doit installer l'appareil à ses frais. Par contre, c'est le locataire qui doit veiller à son entretien, et donc à lui de changer les piles de l'appareil si ces dernières sont usées.

Une fois l'installation effectuée, une attestation de détection de fumée doit être remise à l'assuré avec lequel le contrat garantissant les dommages incendie a été conclu.

La loi prévoit que l'occupant du logement peut négocier avec son assureur une minoration de sa prime d'assurance incendie s'il installe un détecteur de fumée conforme aux normes techniques imposées par la réglementation.

Frais d'obsèques : remboursement par la caisse de retraite

Toute personne qui s'est acquittée des frais d'obsèques d'un retraité au régime général obtient, si elle en fait la demande auprès de la caisse de retraite, leur remboursement dans la limite des sommes restant dues au défunt au titre de sa pension vieillesse et sans pouvoir dépasser 2286,74 €.

Il est important de savoir que lorsqu'un retraité décède, sa pension lui est due jusqu'à la fin du mois. Le remboursement se base sur cette somme. Sachez qu'il n'est pas nécessaire d'avoir la qualité d'héritier pour bénéficier de ce remboursement.

**Vous avez des questions relatives à «nos générations»
SOS MTL pourra vous aider !
vous pouvez la joindre au numéro suivant :
06 72 41 93 11**

Mousse au chocolat caramel beurre salé

Temps de préparation et de cuisson : 40 minutes

Ingrédients (pour 4 personnes) :

200 g de chocolat au lait
3 œufs
100 g de sucre en poudre
40 g de beurre salé avec des cristaux
20 cl de crème liquide



Préparation de la recette :

Préparer le caramel en mettant à chauffer les 100 g de sucre et 2 cuillères à soupe d'eau.

Dès que le mélange blondit, ajouter le beurre, puis ôter du feu et verser la crème.

Remettre sur le feu en remuant pour obtenir un caramel lisse.

Hors du feu, ajouter le chocolat en morceaux et remuer jusqu'à ce qu'il soit fondu.

Laisser tiédir puis incorporer les blancs d'œuf montés en neige.

Mettre dans des petits pots ou des ramequins.

Puis placer au réfrigérateur au moins 6 heures.

Reste à déguster.



Jouons un peu

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
A									
B					■				
C			■					■	
D									
E			■		■				
F		■				■			
G								■	
H			■				■		
I									

Horizontal :

- A) Dali a célébré sa gare
- B) Mélodie musicale chère à Mozart / Ville du Pas de Calais sur l'Authie
- C) A l'arrière des automobiles stambouliotes / Amana à soi
- D) Celle du Nord a pour capitale le A) horizontal
- E) Phonétiquement lié à Parmentier /

De droite à gauche : ancienne mesure de distance

- F) Se dit d'un espoir vain / Fédération de 50 états.
- G) Tourna la pièce
- H) Mesure chinoise / Vieille colère / Ile ou note
- I) Elles ne sont pas vraies

Vertical :

- 1) Cher à Régine avec le chinchilla
- 2) Allait sans but / Titre anglais
- 3) S'est pris les côtes / vieille interjection
- 4) A l'extrême sud de l'Amérique
- 5) Pronom / Divinité romaine protégeant le foyer
- 6) Son prénom est Pierre mais pas Loup / Article espagnol
- 7) Comme l'avenir de nos retraites
- 8) En Ariège, célèbre pour ses Thermes / Au bout de l'Aunis / Note ou Ile
- 9) Egalisations

Solutions

S	E	L	L	E	E	R	R	I	I
E	R	■	E	R	I	■	I	L	H
G	■	X	■	A	N	I	S	U	G
V	S	U	■	L	O	F	■	O	F
L	I	E	U	■	G	■	I	H	E
E	N	G	O	L	V	T	V	C	D
V	■	V	R	I	T	■	R	T	C
I	X	U	V	■	V	I	R	V	B
N	V	N	G	I	P	R	E	P	V
9	8	7	6	5	4	3	2	1	

**RENDEZ-VOUS AU
PROCHAIN NUMÉRO
ET UN GRAND MERCI
AUX RÉDACTEURS POUR
LEUR CONTRIBUTION**

REBUS : S.O.S. MTL